

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC161

OBJET : FORMATION INITIALE PSC1

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation initiale «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » pour les agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme PROTECTION CIVILE propose une formation initiale intitulée «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme PROTECTION CIVILE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents de la Ville.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 22 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020, 201 et 211 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.